



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/07/14

Reçu en Préfecture le : 16/07/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 15 juillet 2014
D - 2014/388

Aujourd'hui 15 juillet 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Vincent FELTESSE

Musée des Beaux-Arts. Exposition "Road Trip, Photography of the American West". Partenariat avec le Los Angeles County Museum of Art. Délégation permanente du Maire. Signature. Convention de partenariat. Signature. Vente d'objets dérivés. Tarifs. Autorisations.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du 50ème anniversaire du jumelage avec la ville de Los Angeles, le musée des Beaux-Arts de Bordeaux présente une exposition intitulée « Road Trip, Photography of the American West, photographies XIXème - XXIème siècles des collections du Los Angeles County Museum » à la Galerie des Beaux-Arts, du 28 août au 10 novembre 2014.

Cette exposition propose une sélection de 82 photographies issues des collections du Département de Photographie Wallis Annenberg du Los Angeles County Museum of Art (LACMA). Le parcours présente des artistes fortement liés à l'Ouest américain, parmi lesquels Ansel Adams, Edward Weston, Robert Adams, Dorothea Lange, mais aussi Dennis Hopper ou Ed Ruscha.

Le magazine Télérama est intéressé par cette exposition et propose un partenariat de communication valorisé à hauteur de 34 500€HT dont le détail est repris dans la convention qui fixe les devoirs et obligations de chaque partie.

A l'occasion de cette exposition, des objets dérivés seront mis en vente (avec une possibilité de réassortiment) :

- 1500 catalogues, au prix de 18€ (500 exemplaires supplémentaires prévus pour les dons et échanges)
- 100 affiches 120 x 176 cm, au prix de 5€ (250 exemplaires supplémentaires prévus pour les dons et affichages)
- 4 séries de 200 posters, au prix de 3€ (4 x 50 exemplaires supplémentaires prévus pour les dons et échanges)
- 6 séries de 200 cartes postales au prix de 0,50€ (6 x 50 exemplaires supplémentaires prévus pour les dons et échanges)
- 500 marques pages, au prix de 0,50€ (50 exemplaires supplémentaires prévus pour les dons et échanges)
- 500 magnets au prix de 2€ (50 exemplaires supplémentaires prévus pour les dons et échanges)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention
- à appliquer ces tarifs

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

Convention de partenariat

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son maire,, habilité aux fins des présentes par délibération en date du..... reçue en Préfecture

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »

d'une part,

Et

TELERAMA, 8 rue Jean-Antoine de Baïf, 75122 PARIS CEDEX 13, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 582060141, représentée par Mme Caroline Gouin, directrice de l'action culturelle et du mécénat.

Appelée ci-après « Télérama »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition intitulée « *Road trip, Photography of the American West* ».

Cette exposition se déroule à la Galerie des Beaux-Arts, place du colonel Raynal, 33000 Bordeaux, du 28 août au 10 novembre 2014

Télérama souhaite apporter son soutien à cette exposition par un partenariat de communication.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de Télérama et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE II : Obligations de Télérama

Télérama s'engage

- 1 Module quadri, dans « l'Agenda des événements Télérama » édition Natio à paraître le 27/08/14.
- 1 annonce dans la newsletter de Télérama (170 000 abonnés), envoi le 15/10/14.
- 1 offre dans la rubrique Télérama + Abonnés (invitations) sur le site telerama.fr, mise en ligne le 17/09/14. Envoi des laissez-passer.
- 1 offre dans la rubrique Télérama + Tous (tarifs préférentiels) sur le site telerama.fr, mise en ligne le 01/10/14, sur liste. La liste des inscrits sera transmise par mail 3 jours avant la date de validité de l'offre.

Valeur de l'échange : 34 500 € HT

Les frais techniques liés à l'insertion du 27/08/14 seront facturés 480 euros HT à parution, à l'adresse suivante :

Ville de Bordeaux
Musée des Beaux-Arts
20 cours d'Albret
33000 Bordeaux

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage :

- A faire apparaître le logo Télérama sur des documents de la communication de l'exposition tels que tracts, flyers, insertions presse, dossiers de presse, cartons d'invitations.
- A faire apparaître le logo Télérama sur la page présentant l'exposition sur le site internet du musée
- A fournir 50 entrées gratuites envoyés par Télérama (contre-marques fournies par le musée)
- A fournir 50 places offertes (gratuites) pour 50 places achetées ; suivant la liste des bénéficiaires fournie par Télérama
- La labellisation sur les lieux : une affichette 50x20 à l'accueil de la Galerie, présence du logo Télérama sur le drop de remerciements à l'intérieur de la galerie.

ARTICLE IV : Conditions générales

La reproduction du logo de Télérama devra être conforme à la charte graphique définie par Télérama. Aucun logo de partenaires ou mécènes ne pourra figurer sur les espaces mis à disposition par Télérama.

Dans le cadre des échanges, Télérama se réserve le droit d'avancer ou de reculer d'une semaine les parutions.

Les prestations réciproques telles que décrites dans la présente convention sont estimées équivalentes en valeur et excluent le versement de toute soule en complément, à l'exception du règlement de la facture des frais techniques adressée par Télérama.

Chaque partie consent à l'autre un droit d'usage non exclusif de son logo et/ou de sa marque pour les besoins de l'application du présent contrat et pour la durée de celui-ci, à l'exclusion de toute autre utilisation, sauf accord préalable et écrit de la partie concernée. Cette autorisation n'entraîne aucune cession d'un droit quelconque sur les marques et/ou les logos considérés.

ARTICLE V : Durée ; Annulation

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition, soit le 10 novembre 2014.

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

En cas d'annulation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

ARTICLE VI : Contentieux

La présente convention est rédigée en langue française

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
- pour Télérama, tel qu'indiqué en-tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

TELERAMA

Madame Caroline Guoin
directrice de l'action culturelle et du mécénat

M. Alain Juppé

maire